



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/457

EXTENSION DU PERIMETRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI – RUE DU 8 MAI 1945 – SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire de la commune de COGOLIN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant réglementation des foires et marchés,
- Considérant que la rue du 08 mai 1945 est interdite à la circulation et au stationnement les samedis matin,
- Considérant que durant la saison estivale un grand nombre de commerçants non sédentaires ne peuvent être placés par manque de place,
- Considérant que l'absence de la fourrière automobile laisse sur le parking de la place de la République plusieurs véhicules en stationnement irrégulier mais ne pouvant être retirés,
- Considérant que la rue du 08 mai 1945 dispose des commodités et moyens nécessaires au placement de quelques commerçants,
- Considérant que la commune peut valablement ouvrir ces emplacements dans le respect des mesures de sûreté et de sécurité, il convient de réglementer cette extension de périmètre.

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du marché du samedi est étendu sur la rue du 08 mai 1945 et ce durant la saison estivale 2025.

ARTICLE 2

Seuls les commerçants non sédentaires passagers bénéficieront de ces emplacements.

ARTICLE 3

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits rue du 08 mai 1945.

Du vendredi 22h00 au samedi 15h00
Du 03 mai 2025 au 27 septembre 2025 inclus

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, et conformément aux dispositions des articles R417-10 et R412-26 du Code de la route, une amende pour stationnement gênant sera appliquée.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le directeur de la police municipale, et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de COGOLIN, Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Ville

Fait à COGOLIN, le 25 avril 2025

L'adjointe déléguée

Christiane LARDAT



Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr